

Chili : les entreprises forestières et les droits indigènes, un conflit historique



Depuis toujours, les rapports entre les communautés mapuche et l'industrie forestière ont été marqués par les conflits, surtout du fait de la pénétration de l'industrie forestière dans des terres revendiquées par les communautés mapuche et de son impact sur l'habitat de cette population.

Trois groupes d'entreprises monopolisent le marché forestier au Chili : Forestal Arauco, Compañía Manufacturera de Papeles y Cartones (CMPC) et MASISA. Les plantations forestières de ces grandes entreprises occupent 1 715 910 hectares (chiffres de 2007), situés surtout dans les régions de Biobío, Araucanía, Los Ríos et Los Lagos, où les propriétés forestières en territoire mapuche sont trois fois plus étendues que les terres indigènes reconnues par l'État.

La plupart des plantations forestières se trouvent donc dans des terres ancestrales mapuche. Les communautés touchées par cette industrie revendiquent des droits de propriété sur ces terres qui leur ont été usurpées aussi bien pendant la période coloniale qu'après le coup d'État de 1973.

Les « terres usurpées »

Les « terres usurpées » sont celles dont les mapuche revendiquent la propriété mais qui furent adjugées par l'État à des particuliers ou, dans certains cas, effectivement usurpées – la plupart du temps par des entreprises forestières – malgré l'existence de titres de propriété indigènes.

La politique (assez molle) de restitution de terres aux peuples indigènes qu'il y eut plus tard fut insuffisante, et le problème territorial se maintient.

À l'heure actuelle, le projet de loi de Fomento Forestal, qui modifie et élargit la portée du Décret 701 (la norme qui réglemente et encourage la plantation d'arbres) vise à intégrer les petits producteurs dans l'industrie forestière en affectant des fonds à cet effet. Cependant, cela ne veut pas dire que les petits producteurs deviennent prioritaires par rapport aux grandes entreprises. Au contraire : les terres disponibles pour le secteur industriel étant insuffisantes, surtout du fait qu'elles sont classées terres indigènes ou

qu'il s'agit de petites parcelles, on cherche à pousser les paysans indigènes et non indigènes à adopter une nouvelle forme de production pour qu'ils finissent par cultiver pour la grande industrie, celle-ci achetant leur production à un prix par elle-même fixé.

Ainsi, l'afforestation par la plantation d'arbres en régime de monoculture a toujours été et continue d'être un processus envahissant pour la société mapuche, puisque les plantations forestières pèsent sur la disponibilité de terres et modifient les espaces territoriaux et les rapports de la population mapuche avec son territoire. Cette progression de l'industrie forestière finit par coloniser le territoire et oblige les communautés mapuche et les petits propriétaires à abandonner leur mode de vie et leurs coutumes, les forçant à créer des micro-entreprises forestières ou à travailler comme salariés pour les grandes entreprises.

Néanmoins, les communautés n'ont pas renoncé à réclamer leurs droits sur les espaces territoriaux traditionnels, ce qui inclut la propriété des terres et le contrôle du territoire, afin d'exercer le droit de fixer leurs priorités en matière de développement et de disposer des ressources naturelles nécessaires pour assurer leur existence organisée en tant que peuple.

Face à une loi dont l'objectif est de réduire leurs territoires, à l'existence de procédures de réclamation qui ont sapé leur foi dans les institutions d'État et de mécanismes de résolution des conflits qui se sont avérés inefficaces, les communautés – qui n'ont jamais disposé de mécanismes institutionnels efficaces pour la sauvegarde de leurs droits – ont recouru à la « prise » de parcelles pour exprimer leurs revendications territoriales et rendre visible leur situation d'exclusion et de privation de droits. Les cas d'occupation de terres indigènes contrôlées par des entreprises forestières et actuellement en litige sont nombreux.

Ces conflits ont dérivé vers des situations très graves ; l'occupation de terres en litige ayant été classée comme un délit, les villageois et les leaders concernés ont été criminalisés. Cela a permis d'intenter des procès contre des organisations, des communautés, des particuliers et des leaders indigènes, les accusant d'avoir commis des délits communs définis par le Code pénal : incendie, association illicite, menaces et vol de bestiaux. De nombreux cas ont abouti à des peines de prison et à des injures publiques. En outre, on a utilisé des lois d'exception comme la loi antiterrorisme ou la loi de sécurité intérieure de l'État, ce qui a permis à la magistrature d'aggraver les peines assignées aux délits communs et de supprimer les garanties du procès.

En ce qui concerne les ressources forestières du peuple mapuche, la politique de l'État chilien consiste toujours dans l'exclusion et l'imposition, dans un contexte de perte accélérée des forêts et de la biodiversité associée, comme on le constate aujourd'hui dans le territoire mapuche par suite de la plantation d'espèces exotiques et de la prolifération de la monoculture.

Extrait et adapté du document de travail “Pueblo mapuche y recursos forestales en Chile: devastación y conservación en un contexto de globalización económica”, José Aylwin, Nancy Yáñez, Rubén Sánchez ; Observatorio Ciudadano IWGIA, http://www.observatorio.cl/sites/default/files/biblioteca/pueblo_mapuche_y_recursos_forestales_en_chile_devastacion_y_conservacion_en_un_contexto_de_globalizacion_economica.pdf.

Source : WRM